



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 11 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture au public. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 774 412,97 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 51% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 686 896,97 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau :

Virement à la section d'investissement : 87 516 euros

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

DGF	2021	2022	2023	2024	2025
	74 244	74 316	72 816	71 747	70 539

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total pour 2024 : 250 764 et prévision 2025 : 253 620)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Chapitre 70	2021	2022	2023	2024
	122 889,28	60 600,67	59 091,96	44 748,07

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	205 618,97	Excédent brut reporté	125 895,97
Dépenses de personnel	350 200,00	Recettes des services	47 275,00

Autres dépenses de gestion courante	116 922,00	Impôts et taxes	415 305,00
Dépenses financières	13 556,00	Dotations et participations	152 934,00
Dépenses exceptionnelles	100,00	Autres recettes de gestion courante	33 000,00
Autres dépenses	500,00	Recettes exceptionnelles	0,00
Dépenses imprévues		Recettes financières	3,00
Total dépenses réelles	686 896,97	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	774 412,97
Virement à la section d'investissement	87 516,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	774 412,97	Total général	774 412,97

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025:

- *concernant les ménages*

- . Taxe d'habitation résidence secondaire 12,87%
- . Taxe foncière sur le bâti : 31,60%
- . Taxe foncière sur le non bâti : 20,38 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 264 452 euros

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 70 539 euros soit une baisse de 1 208 euros par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	26 182,45	Virement de la section de fonctionnement	87 516,00
Remboursement d'emprunts	31 681,00	FCTVA	4 700,00
Travaux de bâtiments		Excédents de fonctionnement	21 609,45
Travaux de voirie	56 000,00	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	738,00
Autres dépenses	11 600,00	Subventions	10 900,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	125 463,45	Total général	125 463,45

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Aménagement de la rue des Hortensias
- Réfection de chaussée route de Fraimbois
- Achats de combi-buts, aménagement terrain de handball

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat (DETR) : 3 900
- du Département : 7 000

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

VOTE		Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
			99 281,00	120 890,45
		+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	4 573,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		(si solde négatif) 26 182,45	(si solde positif) 0,00
		=	=	=
		Total de la section d'investissement (2)	125 463,45	125 463,45
VOTE		Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
			774 412,97	648 517,00
		+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)		(si déficit) 0,00	(si excédent) 125 895,97
		=	=	=
		Total de la section de fonctionnement (3)	774 412,97	774 412,97
		TOTAL DU BUDGET (4)	899 876,42	899 876,42

b) Etat de la dette

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (5)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					595 143,64									
1641 Emprunts en euros (total)					595 143,64									
MON231192EUR	DEXIA CREDIT LOCAL	01/10/2011		01/10/2011	133 875,00	R		3,720	3,720	EUR	T	P	N	A-1
N°0016000020025401	CCM LUNEVILLE	31/12/2022		31/12/2023	452 268,64	F		3,000	3,600	EUR	A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de trage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautions reçues (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					35 251,00									
2017476	CAF DE MEURTHE ET MOSELLE	03/04/2017		01/10/2019	35 251,00	F		0,000	0,000	EUR	A	C	N	F-5

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (5)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					631 394,64									

BUDGET PRIMITIF 2025 EAU

SECTION	III - PRESENTATION AGREEE				
	Pour mémoire	Restes à réaliser de N-1	Résultats N-1 reportés	Crédits de l'exercice votés	TOTAL (1)
EXPLOITATION					
DEPENSES	92 874,47			94 571,04	94 571,04
RECETTES	92 874,47		6 965,90	87 605,14	94 571,04
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	171 848,62	139 008,00		78 240,10	217 248,10
RECETTES	171 848,62	16 650,00	122 358,10	78 240,00	217 248,10
TOTAL AGREGÉ DES DEPENSES	264 723,09	139 008,00		172 811,14	311 819,14
TOTAL AGREGÉ DES RECETTES	264 723,09	16 650,00	129 324,00	165 845,14	311 819,14

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à HERIMENIL, le 14/04/2025

Le Maire,
Damien MATHIVET

